



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du : mardi 18 janvier 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club**

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline Pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

Les matches reportés du week-end des 22 et 23 janvier 2021 seront automatiquement reportés au week-end des 29 et 30 janvier 2022 si les 2 clubs n'ont pas déjà un match en retard de championnat à jouer cette date.

SENIORS COUPE PARIS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

24207747 : SARCELLES AAS 1 / COLOMBIENNE FOOT ES 1 du 05/01/2022

**SENIORS – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.
8èmes de finale -**

En raison d'un match de championnat pour le club de CERGY PONTOISE FC reporté au 29/01/2022

La rencontre ci-dessous du 30/01/2022 est reportée au 02 février 2022 à 20h :

CONFLANS FC ou VERSAILLES 78 FC 2 / CERGY PONTOISE FC

SENIORS – CHAMPIONNAT

500416 – CHATOU A.S. (R1/A)

La Commission,

Courriel du club de CHATOU A.S. demandant à disputer ses matches à domicile sur le terrain synthétique du stade C. Finaltéri durant la période hivernale jusqu'au 30/04/2022, et ce en raison de la dégradation de son terrain d'honneur en pelouse naturelle.

vu l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°2,

vu les dispositions de l'article 39 des R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Par ces motifs,

. autorise le club de CHATOU A.S. à utiliser le terrain synthétique n°2 jusqu'au 30/04/2022.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

23392086 : GARENNE COLOMBES AF 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 15/01/2022 (R1/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de GARENNE COLOMBES a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 29/01/2022.

23392270 : CLAYE SOUILLY / SENART MOISSY du 15/01/2022 (R1/B)

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de Claye Souilly informant de l'impraticabilité des terrains des 15 et 16 janvier 2022.

Accord de SENART MOISSY informant de la disponibilité de ses installations pour jouer le 15/01/2022.

Inversion.

Les rencontres deviennent :

Aller - 23392270 : SENART MOISSY / CLAYE SOUILLY le 15/01/2022

Retour – 23392361 : CLAYE SOUILLY S. / SENART MOISSY le 14/05/2022.

23392279 : PLESSIS ROBINSON FC 1 / COLOMBIENNE ES 1 du 22/01/2022 (R1/B)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 17h30.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

23392274 : VINCENNES CO 1 / VITRY CA 1 du 23/01/2022 (R1/B)

Demande de changement d'horaire de VINCENNES CO.

Cette rencontre aura lieu à 14h.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CA VITRY.

23392795 : HOUILLES AC 1 / COURCOURONNES FC 1 du 16/01/2022 (R2/B)

La Commission,

Après avoir lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que l'équipe de COURCOURONNES FC n'a pu présenter un nombre suffisant de joueurs présentant un pass sanitaire valide,

Considérant que le match n'a pas eu lieu,

Par ces motifs,

. enregistre le forfait de COURCOURONNES FC.

Rappelle que les résultats de tests au COVID doivent disposer obligatoirement d'un QR Code pour être pris en compte et permettre le contrôle du pass sanitaire.

23392634 : SURESNES JS 1 / RUNGIS US 1 du 16/01/2022 (R2/D)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de RUNGIS US a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

NEUILLY SUR MARNE SFC 1 – 508 884 – (R2/C)

Rappel :

Décision de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 24 Novembre 2021 ayant infligé une suspension de terrain de 3 matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de NEUILLY SUR MARNE SFC, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Commission demande au club NEUILLY SUR MARNE SFC de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de NEUILLY SUR MARNE**, accompagné de **l'attestation du propriétaire**,

Match concerné

23392937 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / SARCELLES AAS 1 le 06/02/2022 (R2/C)

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

23392463 : GRIGNY US 1 / MEAUX ADOM 1 du 23/01/2022 (R2/A)

Courriel de GRIGNY US et attestation de la Mairie de SAINT MICHEL indiquant le prêt d'un terrain de repli. Ce match aura lieu le Samedi 22 janvier 2022 à 18h00, sur le stade René Fayel à SAINT MICHEL.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de MEAUX ADOM.

23392639 : POISSY AS 2 / CHAMPIGNY 94 FC 1 du 23/01/2022 (R2/D)

Demande de l'AS POISSY de décaler sa rencontre à 15h30.

La Commission ne peut valider l'horaire de 15h30, car le terrain sur lequel a lieu la rencontre ne dispose pas d'un éclairage classé.

23392928 : MONTFERMEIL FC 1 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 16/01/2022 (R2/C)

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de MONTFERMEIL indiquant l'impraticabilité des terrains à cette date.

La Commission reporte ce match au 30/01/2022 et précise qu'en cas d'indisponibilité des terrains à cette nouvelle date, la rencontre sera automatiquement inversée.

23393619 : PALAISEAU US 1 / SEIZIEME US 1 du 23/01/2022 (R3/B)

Demande de changement d'horaire et de terrain.

Cette rencontre aura lieu à 16h00, sur le stade Georges Collet 3 à PALAISEAU.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

23393490 : PARAY FC 1 / ULIS CO 2 du 23/01/2022 (R3/A)

Demande de PARAY FC de décaler sa rencontre à 15h30.

La Commission ne peut valider l'horaire de 15h30, car le terrain ne dispose pas d'un éclairage classé.

23393871 : VAIRES ENT. US 1 / ARGENTEUIL RC 1 du 12/12/2021 reporté au 09/01/2021 puis reporté au 30/01/2022 (R3/D)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report d'ARGENTEUIL RC, en raison de sa participation aux 16èmes de finale de la Coupe Gambardella et à la mobilisation de son encadrement pour l'organisation de cet évènement,

Considérant que ce match a déjà été reporté à 2 reprises,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier avant la fin des matches allers,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande d'ARGENTEUIL R.C. et maintient le match au 30/01/2022.

Précise que cette rencontre pourra se jouer le 29/01/2022 avec l'accord des 2 clubs ou en semaine sur un terrain disposant d'un éclairage classé.

SENIORS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**1^{er} rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23393878 : STAINS ES 1 / VAIRES ENT. US du 16/01/2022 (R3/D)

U20 - CHAMPIONNAT**23431654 : MONTFERMEIL FC 20 / RED STAR FC 20 du 16/01/2022 (Elite 1)**

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de MONTFERMEIL indiquant l'impraticabilité des terrains à cette date.

La Commission reporte ce match au 30/01/2022 et précise qu'en cas d'indisponibilité des terrains à cette nouvelle date, la rencontre sera automatiquement inversée.

23431784 : VILLEMOMBLE SPORTS 20 / RUNGIS US 20 du 16/01/2022 (Elite 2/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de RUNGIS US a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

23431782 : MONTROUGE FC 92 20 / ISSY LES MOULINEAUX 20 du 16/01/2022 (Elite 2/A)

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

considérant que 5 joueurs sur les 14 de l'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX ne possédaient pas de pass sanitaire valide,

considérant que l'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX n'a pas voulu jouer le match avec 9 joueurs,

considérant que le protocole de la F.F.F. relatif à la présentation des pass sanitaires et les conditions de participation des joueurs,

par ces motifs,

enregistre le forfait d'ISSY LES MOULINEAUX.

23760681 : MEAUX ACADEMY CS 20 / ROSNY SOUS BOIS 20 du 16/01/2022 (Elite 3/B)

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match a été arrêté à la 61^{ème} minute en raison d'un nombre insuffisant de joueurs sur le terrain au sein de l'équipe de ROSNY SOUS BOIS,

Considérant que le score était de 4 buts à 0 en faveur de MEAUX ACADEMY CS au moment de l'arrêt du match,

Par ce motif,

Donne match perdu par pénalité à ROSNY SOUS BOIS SO (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à MEAUX ACADEMY CS (3 points ; 4 buts).

23760684 : VILLEPARISIS USM 20 / MAGNY LE HONGRE FC 20 du 16/01/2022 (Elite 3/B)

Après lecture de la FMI,

La Commission enregistre le forfait non avisé de MAGNY LE HONGRE FC (1^{er} forfait).

549954 – GOURNAY FC (Elite 3/B)

La Commission enregistre le forfait général du club de GOURNAY FC.

23760949 : BALLAINVILLIERS AS 20 / BRETIGNY FCS 20 du 06/03/2022 (Elite 3/C)

Demande du club de BALLAINVILLIERS AS pour reporter ce match au 13/02/2022.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS.

23760949 : LES MUREAUX OFC 20 / LUTH S.C. 20 du 16/01/2022 (Elite 3/D)

La Commission,

après étude des pièces versées au dossier (F.M.I., courriel de LUTH S.C. et résultats des tests au COVID transmis),

considérant que le club de LUTH S.C. a pris contact avec la permanence téléphonique de la Ligue le samedi 15/01/2021 pour informer que 4 joueurs de l'équipe U20 étaient positifs au COVID,

considérant que le club a transmis le dimanche 16/01/2022 les résultats des tests positifs au COVID des joueurs concernés,

considérant que la demande de report est conforme au protocole de la F.F.F.,

considérant que le match n'a pas eu lieu,

par ces motifs,

reporte cette rencontre au 30/01/2022.

U18 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. 8èmes de finale -
--

En raison d'un match de championnat de VILLEMOMBLE SP. reporté au 30/01/2022, la rencontre ci-dessous est reportée **au 02 février 2022** à 20h

24301290 : VILLEMOMBLE SP. / TRAPPES.

U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23411628 : CLAYE SOUILLY S / CRETEIL LUSITANOS US du 16/01/2022 (R2/B)

U18 – CHAMPIONNAT

23411312 : SARCELLES A.A.S. 1 / MEUDON A.S. 1 du 16/01/2022 (R1)

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre et du délégué officiel),

Considérant que le match a été arrêté dès la 2^{ème} minute en raison de la blessure d'un joueur de MEUDON A.S. nécessitant l'intervention des pompiers,

Par ce motif,

Donne ce match à rejouer le 30/01/2022.

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. concernant la participation des joueurs dans le cas d'un match donné à rejouer.

23411781 : LE MEE SP. 1 / JOINVILLE RC 1 du 16/01/2022 (R3/B)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de LE MEE SP. a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

23412256 : VILLEMOMBLE SP. 1 / RUNGIS US 1 du 16/01/2022 (R3/D)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de RUNGIS US a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

23411322 : TORCY PVM US 2/ JEUN. AUBERVILLIERS du 23/01/2022 (R1)

Demande de changement d'horaire de TORCY PVM US.

Cette rencontre aura lieu à 12h00, en lever de rideau d'un match de Championnat National U17.

Accord de la Commission, les rencontres de compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.

23411317 : SARCELLES AAS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 23/01/2022 (R1)

Demande de changement de terrain et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 16h30, sur le terrain Nelson Mandela à SARCELLES.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 FC.

23411804 : CHOISY LE ROI A.S. 1 / ETAMPES F.C. 1 du 13/02/2022 (R3/A)

Rappel :

La Commission prend connaissance de la décision de la C.R.D. du 05/01/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe de CHOISY LE ROI A.S. à compter du 07/02/2022.

En conséquence, elle demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli, accompagné de l'attestation du propriétaire du terrain (situé en dehors de la ville de CHOISY LE ROI) pour le match cité en objet.

U17 REGIONAL – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**1^{er} rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23412414 : PARIS 13 ATLETICO / MANTOIS 78 FC du 16/01/2022 (Poule A)

U17 Régional - CHAMPIONNAT**23412573 : CENTRE FORMATION PSG 18 / TORCY PVM US 17 du 16/01/2022 (Poule B)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club du PARIS ST GERMAIN FC a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

23412578 : MONTFERMEIL FC 17 / CENTRE DE FORMATION PSG 18 du 23/01/2022 (Poule B)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de MONTFERMEIL FC de reporter ce match au 30 janvier 2022, avec l'accord de CENTRE DE FORMATION PSG.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la **Commission maintient cette rencontre au 23 janvier 2022.**

U16 - CHAMPIONNAT**23412704 : JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 16/01/2022 (R1)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de CRETEIL LUSITANOS US a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

23413615 : SAINT MAUR F. MASC VGA 1 / AC BB 3 du 16/01/2022 (R3/D)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre et courriel des deux clubs informant d'un dysfonctionnement informatique à la clôture de la FMI,

Entérine le score comme suit :

SAINT MAUR F. MASC VGA : 1 but

AC BOULOGNE BILLANCOURT : 4 buts.

23412833 : PARIS FC 2 / FC 93 BOBIGNY BG du 16/01/2022 (R2/A)

La Commission,

Courriel du FC 93 BOBIGNY BG informant d'une erreur sur le score de la rencontre.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie sur le score,

Enregistre le score comme suit :

PARIS FC : 3 buts

FC 93 BOGIGNY BG : 2 buts.

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

23413433 : VAL YERRES CROSNE / CESSON le 16/01/2022 (R3/C)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée, du rapport de l'arbitre de VAL YERRES CROSNE et du courriel de CESSON,

Prend note et entérine le résultat du match.

23413438 : GRIGNY US 1 / RCP FONTAINEBLEAU 1 du 16/01/2022 (R3/C)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de GRIGNY US a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

U15 REGIONAL - CHAMPIONNAT**23373967 PARIS ST GERMAIN FC 1 / RED STAR FC 1 du 29/01/2022 (poule A)**

La Commission,

Pris connaissance du courriel du PARIS ST GERMAIN FC demandant l'inversion de la rencontre en raison de la programmation sur ses installations du match Seniors Féminines de Coupe de France le même jour (PARIS ST GERMAIN FC / OL. LYONNAIS),

Donne son accord sous réserve de l'accord du RED STAR FC,

La Commission invite le club du PARIS ST GERMAIN FC à se mettre en rapport avec le RED STAR FC et à formuler une demande en ce sens via Footclubs.

U14 - CHAMPIONNAT**23373896 PARIS ST GERMAIN FC 1 / RED STAR FC 1 du 29/01/2022 (R1/B)**

La Commission,

Pris connaissance du courriel du PARIS ST GERMAIN FC demandant l'inversion de la rencontre en raison de la programmation sur ses installations du match Seniors Féminines de Coupe de France le même jour (PARIS ST GERMAIN FC / OL. LYONNAIS),

Donne son accord sous réserve de l'accord du RED STAR FC,

La Commission invite le club du PARIS ST GERMAIN FC à se mettre en rapport avec le RED STAR FC et à formuler une demande en ce sens via Footclubs.

23372737 CHAMPS SUR MARNE AS 1 / RACING CF 1 du 22/01/2022 (R2/A)

Demande de CHAMPS SUR MARNE AS pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du RACING CF qui doit parvenir au plus tard le vendredi 21/01/2022 – 12h00.

23373006 ACBB 2 / VERNEUIL SUR SEINE US 1 du 22/01/2022 (R3/A)

Demande de l'ACBB pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERNEUIL SUR SEINE US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 21/01/2022 – 12h00.

23373009 MANTOIS FC 78 2 / NANTERRE ES 1 du 22/01/2022 (R3/A)

Demande de MANTOIS FC 78 pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de NANTERRE ES qui doit parvenir au plus tard le vendredi 21/01/2022 – 12h00.

23373236 FRANCONVILLE FC 1 / FC 93 BOBIGNY 1 du 29/01/2022 (R3/B)

Demande de FRANCONVILLE FC pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FC 93 BOBIGNY qui doit parvenir au plus tard le vendredi 28/01/2022 – 12h00.

23373173 CLICHY USA 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 12/02/2022 (R3/B)

La Commission,

Pris connaissance de la demande CLICHY USA pour reporter le match au 19/02/2022 (motif : match avec une équipe professionnelle),

Pris connaissance de l'accord de BUSSY ST GEORGES FC,

Ne peut pas accorder le report du match en raison du motif de cette demande qui n'est pas recevable.

Elle précise que le match peut éventuellement être avancé (en semaine) avec l'accord des 2 clubs.

CDM - CHAMPIONNAT**23394551 : ESPERANCE PARIS 19ème / JOINVILLE RC du 12/12/2021 (R2/B)**

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline, en date du 12 janvier 2022, ayant donné match à rejouer.

La Commission fixe ce match à rejouer le dimanche 30 janvier 2022.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. relatives aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

23394688 : VIROFLAY AM FOOT / CARRIERES S/SEINE du 16/01/2022 (R3/A)

La Commission,

Courriel des deux clubs informant d'une erreur sur le score de la rencontre.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie sur le score,

Enregistre le score comme suit :

VIROFLAY AM FOOT : 3 buts

CARRIERES SUR SEINE : 1 but

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

23395847 : CERGY PONTOISE FC / FEUCHEROLLES U.S.A. du 16/01/2022 (R2/A)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée, du rapport complémentaire de l'arbitre officiel,

Considérant que club de FEUCHEROLLES USA a transmis à la Ligue le dimanche 16/01/2022 à 11h50, les tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que les services de la Ligue étant fermés le dimanche, la rencontre est donc restée à l'agenda, considérant qu'après vérification, sur les quatre tests fournis, deux d'entre eux n'étaient pas conformes au protocole COVID de la F.F.F., car les joueurs concernés ne figurent sur aucune des feuilles de match de l'équipe C.D.M. de FEUCHEROLLES depuis le début de saison,

Considérant donc que le report de la rencontre ne pouvait donc pas être envisagé puisqu'il n'y avait pas 4 résultats de tests positifs au COVID conformes pour l'équipe de FEUCHEROLLES USA,

Considérant que le jour du match que l'arbitre a constaté la présence de l'équipe de CERGY PONTOISE FC et de huit joueurs de FEUCHEROLLES USA,

Considérant que l'arbitre a précisé au club que la rencontre pouvait se dérouler avec huit joueurs,

Considérant que le dirigeant de FEUCHEROLLES FC a présenté à l'arbitre les quatre documents transmis à la Ligue,

Considérant que le match n'a pas eu lieu,

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait à l'équipe de FEUCHEROLLES U.S.A.

Rappelle au club de FEUCHEROLLES U.S.A. que :

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club*** »

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline Pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

23394687 : BEYNES FC / MAGNY 78 FC du 16/01/2022 (R3/B)

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de Beynes informant de l'impraticabilité des terrains les 15 et 16 janvier 2022.

Accord de MAGNY 78 FC informant de la disponibilité de ses installations pour jouer le 16/01/2022.

Inversion.

Les rencontres deviennent :

Aller – 23394687 : MAGNY 78 FC / BEYNES FC le 16/01/2022

Retour – 23394753 : BEYNES FC / MAGNY 78 FC le 15/05/2022.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

23395712 : PETITS ANGES PARIS ES / NANTERRE ES du 16/01/2022 (R3/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club des PETITS ANGES PARIS AS a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

23396004 : MENU COURT AS 11 / HERBLAY SUR SEINE 12 du 23/01/2022 (R3/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de l'AS MENU COURT a transmis à la Ligue, les résultats de tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant que cette demande est conforme au protocole de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 30/01/2022.

23395430 : LOUVECIENNES AS 11 / GROSLAY FC 11 du 20/03/2022 (R2/A)

Demande de GROSLAY FC de jouer cette rencontre le 22/05/2022 avec accord de LOUVECIENNES AS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient ce match à la date du 20/03/2022.

Cependant, elle vous précise qu'une nouvelle date peut être proposée avec l'accord des 2 clubs, avant la date du 20/03/2022.